
Répertoire des analyses d'Anatomopathologie

Anatomopathologie

Pour les analyses d'anatomopathologie :

1. Se référer à la procédures de traitement des échantillons durant les heures d'ouvertures de se département et/ou
2. Se referrer à la procedure de traitement des échantillons en dehors des heures d'ouvertures de se department et/ou
3. Se référer aux annexes débutant par "P" ou
4. Pour toutes particularités, contacter le département

Concernant le service d'anatomopathologie :

1. Se référer à la procédure de traitement pré-analytique des échantillons d'anatomopathologie en dehors des heures d'ouvertures (HIS-PON-1000)
2. Se référer à la procédure de traitement analytique des spécimens d'anatomopathologie durant les heures régulières d'ouverture (HIS-PON-1001).

Ces procédures sont disponibles via l'intranet /internet

Anatomopathologie autopsie

1.0 Suivre les indications suivantes lors de demande d'autopsie via l'admission:

2.0 Fin de semaine et congés fériés

- 2.1 Faire signaler le pathologiste de garde, de jour seulement (8h à 17h), lorsqu'une demande d'autopsie vous est acheminée durant les fins de semaine et/ou congés fériés.
- 2.2 NE PAS FAIRE signaler le pathologiste de soir ou de nuit lors d'une demande d'autopsie. Attendre au lendemain pour l'aviser de la demande.
- 2.3 NE PAS FAIRE signaler le pathologiste de garde si c'est un jour ouvrable au laboratoire d'anatomopathologie.
- 2.4 Toujours aviser le laboratoire d'anatomopathologie d'une demande d'autopsie au poste 2937 (même si le pathologiste de garde a été avisé).

3.0 Jours ouvrables (réguliers)

- 3.1 NE PAS FAIRE signaler le pathologiste de garde si c'est un jour ouvrable au laboratoire d'anatomopathologie.
- 3.2 Toujours aviser le laboratoire d'anatomopathologie d'une demande d'autopsie au poste 2937.